



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crémation

Question écrite n° 87097

Texte de la question

Alors que la crémation concerne aujourd'hui près du quart des obsèques aucun statut juridique ne s'applique aux urnes funéraires, ce qui peut conduire à leur abandon dans des lieux insolites ou contraires à toute dignité. Dans ce contexte, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué aux collectivités territoriales de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de favoriser la définition d'un statut juridique des cendres funéraires.

Texte de la réponse

Dans notre pays, la pratique de la crémation augmente régulièrement. Elle concerne près d'un décès sur quatre et l'analyse des intentions exprimées par nos concitoyens indique que cette proportion augmentera encore dans les prochaines années. En Europe, plus particulièrement dans les pays où le recours à la crémation est traditionnellement encore plus fréquent, les pratiques sont encadrées. L'état actuel du droit français présente sur cette question un caractère plus libéral et cette situation, compréhensible lorsque la crémation était marginale, est susceptible d'engendrer des abus d'autant plus inacceptables qu'ils heurteraient le principe du respect dû aux défunts. Les cas d'abandon d'urnes cinéraires choquent nos concitoyens, et lors de conflits privés, l'appropriation des cendres se concilie difficilement avec une recomposition familiale désormais plus fréquente. Le Gouvernement a engagé une vaste consultation auprès des plus hautes autorités morales et religieuses. Elle a abouti à des conclusions convergentes sur la nécessité d'encadrer l'utilisation des cendres. Il importe maintenant de faire évoluer rapidement le droit positif en liaison avec les représentants des maires en charge de la police des cimetières.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87097

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1997

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5416